

# VILLE D'ÉPERNON

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES

...

**COMPTE RENDU**

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

**DATE DE LA CONVOCATION**

11/12/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS :****En exercice**

29

**Présents**

21

**Pouvoirs**

3

**Votants**

24

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à I. MARCHAND  
BLANCHARD Flavien, pouvoir à B. BONVIN  
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE

Absents :

QUAGLIARELLA Lydie, CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

...

**ORDRE DU JOUR****I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU****II – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS****III – AFFAIRES GENERALES**

3.1 – Politique départementale pour les territoires : dispositif opérationnel « bourgs centres » - appel à projets.

**IV – AFFAIRES FINANCIERES**

4.1 – Enfouissement des réseaux aériens rues Normande, Crochet et Pont Paté programmation, financement et autorisation de signer les conventions  
4.2 – Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Chantier Provisoires  
4.3 – Convention ATD

**V – MARCHES PUBLICS**

5.1 – Entretien des différents espaces verts de la ville : autorisation de signer le marché avec l'entreprise VERT-TIGE

**VI – INTERCOMMUNALITE**

6.1 – Rapport d'activité 2017 du délégataire SIARE  
6.2 – Rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

**VII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## **I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Madame le Maire annonce aux élus qu'elle ouvre cette séance avec émotion car ce Conseil municipal sera le dernier qu'elle présidera en tant que Maire ayant pris la décision de ne plus exercer cette fonction, l'année prochaine.

Madame le Maire informe les élus que Monsieur HAMARD a envoyé un courriel demandant :

- de remplacer en page 20 au 1<sup>er</sup> alinéa :  
*"un taux de chlore largement plus élevé"* par *"un taux de chlore largement plus bas qu'à Epernon"*
- de préciser qu'en questions diverses, c'était lui qui avait posé la question sur la sécurité des arrières-salles de l'école de musique.
- de mentionner deux phrases finales.

Madame le Maire précise que ces deux phrases finales avaient été prononcées après la clôture de la séance. Madame MARCHAND demande qu'elles soient transcrites. Madame le Maire reconnaît avoir refusé à ce moment-là de donner la parole au collectif, mais avait proposé un rendez-vous. De fait, Madame le Maire ne mentionnera pas ces deux phrases d'autant qu'elles sont fausses.

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2018 est approuvé avec les remarques listées ci-dessus.

## **II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Madame RAMOND Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

### **1/Il est conclu les marchés à procédure adaptée suivants :**

#### Compléments d'équipements dans les aires de jeux

- SAS PAYSAGES JULIEN & LEGAULT de la Loupe (28 240) d'un montant de 15 517 € HT, soit 18 620,40 € TTC.

Madame BONVIN, Adjointe aux affaires scolaires précise que des jeux ont été installés au parc de la Peupleraie et dans les Ecoles. Pour ce qui concerne, l'école Louis Drouet, a été ajouté au grand jeu existant un jeu à ressorts pour quatre enfants et pour l'école de la Billardièrre, deux jeux à ressorts.

#### Travaux de rénovation d'éclairage public rues Pasteur, Péguy, Tourneuve, Ferme de Croix, Prieuré Saint-Thomas, Ruelle du Prieuré

- ENTREPRISE CITEOS/LESENS de Chartres (28 000) d'un montant de 139 312 € HT, soit 167 174,40 € TTC.

Madame le Maire précise que ces travaux n'ont pas commencé, à ce jour.

#### Remplacement de menuiseries extérieures à l'école de musique de la Guesle

- Entreprise ALLARD de Saint-Lupercé (28 190), d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT (marché reconductible 1 fois).

Monsieur DUCOUTUMANY, Conseiller municipal délégué aux travaux, précise qu'il s'agit de la dernière phase de travaux et que le montant maximum des 40 000 € ne sera, sans doute, pas dépensé dans sa totalité. Les crédits restants pourront être transférés sur d'autres travaux de menuiserie.

Monsieur METRAL-CHARVET demande pourquoi le remplacement de toutes les huisseries prévu dans le marché 2016 n'a pas été effectué et pour quelle raison le marché est relancé aujourd'hui.

Monsieur DUCOUTUMANY rappelle que ce marché, pour question budgétaire, était prévu par tranches, afin de permettre de suivre l'avancée des travaux et sur la dernière tranche, si tout n'était pas utilisé, de pouvoir reporter les crédits sur d'autres travaux.

Monsieur METRAL-CHARVET s'étonne que pour 40 000 €, par rapport aux sommes engagées par ailleurs, ce marché de petits travaux soit passé par tranches, et ainsi, que l'on prenne le risque, trois ans après, de ne pas avoir les mêmes huisseries sur un bâtiment, en cas de rupture de fabrication.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme que ce sont bien toutes les mêmes menuiseries qui ont été posées. Onze ou treize huisseries ont été posées, il en reste sept. Mais il n'est pas en mesure de dire pourquoi ces travaux n'ont pas été réalisés en une seule fois, puisqu'au départ du marché, il n'était pas en charge du dossier. Il pense que c'est probablement pour raison budgétaire.

Madame le Maire dit que l'une des raisons, est l'étalement de ces travaux pour permettre à chaque secteur de la Ville de bénéficier de ces travaux d'entretien.

#### Construction de la médiathèque

- Lot n° 5 – Couverture/Étanchéité
  - SAS ESTANCIS de Nogent le Phaye (28 630), d'un montant de 51 397,50 € HT, soit 61 677 € TTC.
  
- Lot n° 12 – Plomberie sanitaire/chauffage/ventilation
  - SOCIÉTÉ NERVET BROUSSEAU d'un montant de 109 740,08 € HT, soit 131 688,10 € TTC.

Ces entreprises venant remplacer celles qui avaient été missionnées lors de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur ESTAMPE demande que soit clairement affiché s'il y a un coût supplémentaire pour ces deux lots.

Monsieur DUCOUTUMANY confirme qu'effectivement il y a un coût supplémentaire.  
Pour le lot n° 5 concernant la Couverture : il y a une plus-value de 23 078,00 € TTC.  
Pour le lot n° 12 concernant la plomberie : il y a une plus-value de 57 360,00 € HT.  
Donc globalement : 91 911,00 € TTC

## **2/Il a été signé la convention d'occupation des locaux de l'école municipale de musique :**

Objet : mise à disposition gratuite, une journée, le mercredi 31 octobre 2018, de quatre salles et du hall pour l'association 2 SI 2 (association qui a pour but de favoriser, développer et promouvoir des actions et des activités professionnelles dans un champ artistique, culturel et social, animer, gérer, administrer et représenter d'autres structures de spectacles similaires ou apparentées) pour l'organisation de répétitions.

Madame le Maire rappelle combien il est commode de mettre à disposition les locaux de l'école de musique pendant les vacances scolaires, à des associations musicales.

## **III – AFFAIRES GÉNÉRALES :**

### 3.1 - Dispositif opérationnel « Bourgs Centres » : Rapporteur F. RAMOND

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant mise en œuvre de la nouvelle politique « bourgs centres », du 5 novembre 2018,  
CONSIDÉRANT le protocole de partenariat ACTION BOURGS CENTRES en Eure-et-Loir signé entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'État, le Conseil régional Centre-Val de Loire et la Banque des Territoires,  
CONSIDÉRANT que le dispositif a vocation à encourager les projets structurants de revitalisation des bourgs centres,  
CONSIDÉRANT que les critères de sélection retenus (population, équipements structurants, rayonnement) font figurer la commune d'Épernon parmi les communes éligibles au dispositif,  
CONSIDÉRANT que la commune d'Épernon s'inscrit dans une démarche de revitalisation de son « bourg centre » en cohérence avec les prérequis de l'appel à projets ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'Épernon à présenter une note d'intention en vue d'un engagement contractuel sur une période de trois ans dans ledit dispositif lequel prévoit un accompagnement financier ;

Sur cet exposé, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- ACTER l'intérêt local à s'engager dans le dispositif contractuel « BOURGS CENTRES » ;
- CONFIRMER la nécessité de produire une note d'intention, à cet effet, dont la date limite est fixée au 15 janvier 2019.
- CHARGER Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette fin.

Madame le Maire précise que le projet n'est pas encore arrêté, mais afin de pouvoir commencer cette revitalisation du Bourg centre dès 2019, et pouvoir l'étaler sur trois ans, il faut produire cette note d'intention, d'autant plus que la commune d'Épernon est éligible au dispositif.

Monsieur METRAL-CHARVET fait observer que les élus n'ont pas eu connaissance du protocole relatif au dispositif opérationnel Bourgs Centres, ce sujet n'ayant pas été abordé lors de la dernière séance.

Madame le Maire répond que la commune n'a pas encore le règlement. En revanche, il doit être possible d'accéder au rapport du Conseil départemental du Bourg-centre du 5 novembre 2018 qui a servi de support pour exprimer la volonté de la revitalisation du Bourg centre et qui permettra également de produire la note d'intention. Cette réflexion a déjà été portée en Conseil municipal depuis le mois de janvier dernier.

Monsieur METRAL-CHARVET dit qu'il pose la question du protocole parce qu'il a consulté sur internet un site : CentreBourg.logement.gouv.fr, qui s'appelle « Restaurer votre attractivité du centre bourg » sur lequel il est fait exclusivement référence à l'habitat et à l'augmentation de la gestion commerciale. Ce qui signifie qu'aujourd'hui cela ne couvre pas du tout la problématique de la circulation et le problème de la Place Aristide Briand. De fait, ce financement ne répond pas à la problématique de la Place et cela signifie aussi qu'il y a nécessité d'un travail préliminaire. Par conséquent, il faut, selon lui, rapidement engager une réflexion sur l'habitat, sur les commerces et revenir sur les discussions qui ont lieu lors des dernières réunions relatives aux préemptions immobilières. Il pense qu'il y a un problème de cohérence ou d'alignement des politiques actuelles avec cette orientation qui serait prise dans le cadre de la politique bourg centre.

Madame le Maire répond que Monsieur METRAL-CHARVET n'a pas consulté le bon site. Elle précise qu'il faut se référer à la demande du Conseil départemental.

Monsieur METRAL-CHARVET répond que dans ce cas, se pose, pour les élus, le problème de devoir confirmer la nécessité de produire une note d'intention alors qu'ils n'ont pas connaissance des éléments devant y figurer.

Madame le Maire précise que la note d'intention fait mention de la revitalisation de la Ville d'Épernon qui est un bourg centre.

A l'aune des nombreuses études qui ont pu être menées à la fois par la Mairie et par la Communauté de communes, compétente sur la reprise des commerces, ladite revitalisation comprend entre autres :

- la rénovation de la place centrale, la création d'un nouveau parking dont le lieu n'est pas encore défini ;
- un volet habitat avec la rénovation des maisons et des façades ;  
un volet reprise des commerces dont la compétence relève de la Communauté des communes (au moins trois commerces sont actuellement concernés) ;
- il y a aussi la charte des devantures commerciales, la réflexion sur les déplacements, pas seulement de la place Aristide Briand, mais aussi des voies d'accès menant à la place.  
Le cheminement doux et des vélos ;
- tout ce qui porte sur le numérique puisque le département met l'accent sur le numérique et sur la possibilité d'avoir un espace de coworking.
- un volet patrimonial avec la réhabilitation de la maison de la place du Change.

Madame le Maire rappelle que ces aspects ont déjà été étudiés et qu'il s'agit bien d'une politique globale qui ne concerne pas uniquement la place et les commerces. Si ce projet pour la commune est retenu, elle devrait obtenir un retour rapidement après le 15 janvier 2019. Tous ces items seront alors retravaillés très précisément.

Madame le Maire se réjouit qu'enfin l'État, le Département, la Région et la Caisse des Dépôts se soient saisis du sujet de la revitalisation des bourgs centres. Il ne faut donc pas passer à côté de cette proposition même si le projet concernant Épernon, n'est pas encore tout à fait ficelé, il marque une

étape importante de revitalisation de notre ville.

La commune a déjà commencé à travailler avec la Fondation du patrimoine et est en attente de l'approbation de l'AVAP.

Madame MARCHAND dit avoir participé à une Commission conjointe urbanisme, travaux, et environnement lundi dernier, mais ne pas avoir vu ce projet.

Madame le Maire confirme qu'il n'y a pas de projet précis.

Madame MARCHAND demande si la réalisation du parking est toujours prévue dans les Vergers.

Madame le Maire répond que cette question lui a déjà été posée par des personnes qu'elle a rencontrées ; elle tient, d'ailleurs, à les remercier d'être venues la rencontrer. Elle a pu confirmer à ces personnes qu'elles participeraient à la réflexion sur le parking. Elle fait remarquer que les Sparnoniens ont répondu à une enquête citoyenne leur permettant eux aussi de participer avec les élus.

Monsieur ESTAMPE tient à préciser que l'enquête qui avait été réalisée, concernait la revitalisation de la place Aristide Briand. Dans cette enquête n'étaient pas compris ni l'éventuel parking, ni le terrain des Vergers.

Madame MARCHAND affirme que ce projet est emblématique de la Ville. Ce sujet a été très souvent évoqué depuis des années. Elle fait observer qu'il y a des inquiétudes, surtout chez les anciens, qui constatent d'année en année une détérioration du centre-ville, alors que des études ont été menées. Lors de la réunion de la commission, elle a eu l'impression qu'il n'y avait toujours pas de projet s'agissant des parkings ou de la circulation, mais il faut qu'il y ait un vrai débat qui durera le temps qu'il faudra. Il ne faudrait pas que ce soit un travail uniquement entre architectes suivi d'une information des élus, comme elle l'a entendu à la Commission ce qui l'a vraiment choquée. Elle espère que l'on tiendra compte des avis des élus, que l'on sera à l'écoute des citoyens et qu'on l'on mettra l'argent là où il faut. Son impression est qu'on va chercher des subventions, qu'il y a l'opportunité d'en avoir mais qu'il n'advient rien du projet.

Madame le Maire répond que ce projet de revitalisation du centre-ville est un projet très important. Elle partage l'avis de Madame MARCHAND quant à la mise en débat de ce projet, le moment venu.

Madame MARCHAND ajoute qu'elle a été choquée par deux choses. D'une part, le fait que Madame le Maire ait dit en commission que c'était juste une information, que les idées étaient donc balayées. Et d'autre part, le fait qu'on allait travailler avec les architectes ce qui laisse à penser que de toute façon, les élus n'avaient pas beaucoup d'idées.

Madame le Maire explique que le travail se fait avec le CAUE qui anime la plupart des réunions y compris l'enquête citoyenne. Ce travail se fera tous ensemble.

Monsieur ESTAMPE informe Madame le Maire que son groupe votera cette délibération parce qu'il s'agit d'une demande de subvention, mais pour le reste, il verra.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **IV – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **4.1 - Enfouissement des réseaux aériens rues Normande, de Crochet et du Pont Paté : Programmation, financement et autorisation de signer les conventions : Rapporteur F. DUCOUTUMANY**

Un projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public est envisagé rues Normande, de Crochet et du Pont Paté. Celui-ci fait l'objet d'un avis favorable d'ÉNERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2019.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ÉNERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

## 1) Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution publique d'électricité	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	216 000 €	60%	129 600 €	40%	86 400 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	0 €	60%	0 €	40%	0 €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	0 €	100%	0 €	0%	0 €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	78 000 €	0%	0 €	100%	78 000 €
éclairage public / génie civil : terrassements, câblage		collectivité*	5 000 €	60%	3 000 €	40%	2 000 €
éclairage public / fourniture, pose et raccordement de candélabres		collectivité**	36 000 €	60%	21 600 €	40%	14 400 €
TOTAL			335 000 €		154 200 €		180 800 €

\* Par convention, la collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage à ENERGIE Eure-et-Loir

\*\*coût estimatif et subvention fixés dans la limite de 1500 euros HT / candélabre (fourniture, pose, raccordement)

## 2) Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ÉNERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 euros.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– APPROUVER la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2019, et s'engager à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ÉNERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

– APPROUVER le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engager à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ÉNERGIE Eure-et-Loir (électricité) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

– S'ENGAGER à régler à ÉNERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques et au génie civil d'éclairage public (le cas échéant).

– CHOISIR l'option suivante quant aux modalités de versement des participations dues à ÉNERGIE Eure-et-Loir :

. Acompte de 50 % sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service) suivi du paiement du solde dès réception des travaux.

. Versement réparti sur 2 exercices budgétaires (acompte de 50 % en 2019, solde en 2020).

Madame le Maire demande quelle option est proposée. Monsieur DUCOUTUMANY dit de payer l'intégralité avec l'acompte de 50 %, ce que Madame le Maire approuve.

- SOLLICITER ÉNERGIE Eure-et-Loir au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention dans les limites indiquées au plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGER à lancer, conclure et financer les marchés d'acquisition, de pose et de raccordement des installations d'éclairage public dans un calendrier compatible avec le planning des travaux.
- S'ENGAGER à verser à ÉNERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200 euros.
- AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec ÉNERGIE Eure-et-Loir et la Société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- PRENDRE ACTE de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 2 240 euros à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassement communs.

Les conventions ont été jointes à la note explicative.

Monsieur DUCOUTUMANY demande s'il y a des questions relatives aux conventions jointes ou au tableau.

Monsieur ESTAMPE fait remarquer que dans la convention avec ORANGE, page 9, il y est fait mention d'une équation sur l'évolution des coûts de terrassement des infrastructures communes de génie civil indexée sur l'indice général relatif aux travaux publics TP12a (base 2010), selon une formule précise. Monsieur ESTAMPE fait lecture de cette formule, laquelle est incompréhensible pour des néophytes.

Madame GAUTIER partage l'avis de Monsieur ESTAMPE. Elle a demandé directement à ÉNERGIE Eure-et-Loir la signification des termes suivants : « *prendre acte de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recettes d'un montant de 2 240 € à la société ORANGE* ». C'est là où les choses se complexifient encore : la commune paiera tout à ÉNERGIE Eure-et-Loir, mais il faudra être attentif car ORANGE restituera 2 240 € à la commune, à condition qu'elle en fasse la demande.

Monsieur METRAL-CHARVET s'est rendu à la Commission travaux de début octobre 2018, et ces travaux n'ont pas été évoqués. Monsieur ESTAMPE et lui-même ne voient pas où sont décidés tous ces choix de candélabres, leurs implantations, partie visible pour les Sparnoniens, une fois que les fossés sont rebouchés.

Monsieur METRAL-CHARVET souhaite savoir qui choisit les candélabres et les zones d'éclairage dans les rues. Il demande s'il y a un autre plan de rénovation de l'éclairage sur la commune prévu en 2019 et 2020, trois rues ayant été choisies. Il souhaite que ce plan puisse exister, afin que ces travaux ne soient pas envisagés au coup par coup, et dans l'affirmative, il souhaite en disposer.

Monsieur DUCOUTUMANY répond que la commune s'efforce d'avoir le même type de candélabres dans toute la Ville.

Monsieur METRAL-CHARVET rappelle qu'il y a déjà eu des changements, des différences de couleur des candélabres à la Gare, il en déduit qu'une décision a bien dû être prise.

Madame le Maire rappelle qu'il existe bien un plan lumières sur la commune, qui est ancien datant de 2007. Ce plan a été utile pour le choix des luminaires de la gare et pour le choix des luminaires de la ZAC de Savonnière. Dans la mesure du possible, la commune essaye de respecter l'esprit de ce plan lumière lors de toute nouvelle installation. Une étude avait d'ailleurs été réalisée sur l'ensemble de la commune. Ainsi, toutes les installations dans la Prairie, étaient issues du plan lumière.

Quant au choix d'implantation des luminaires, Monsieur DUCOUTUMANY explique, qu'à sa connaissance, il s'agit d'un programme qui n'a pas été discuté en commission travaux. Les choix sont faits selon les travaux réalisés sur certains axes de la Ville. Lorsqu'il y a des travaux de rénovation ou des travaux préétablis, notamment lors des travaux du Prieuré, la commune profite de ces travaux pour procéder à des enfouissements. Ensuite sur d'autres axes de la rue, il y a une discussion en bureau, pour choisir l'axe qui sera priorisé.

C'est fait de façon arbitraire, pour ainsi dire. Il n'y a pas de choix réellement préétabli. Quant aux travaux sur 2019, cela a été discuté l'année dernière et chaque année, il y aura une continuité puisque l'ensemble du réseau d'éclairage de la Ville d'Épernon sera repris, rue par rue. Mais souvent c'est la réalisation de travaux qui fixe les travaux d'enfouissement.

Madame le Maire rappelle que la rue du Général Leclerc aurait besoin d'une rénovation de son éclairage, d'ailleurs, c'est une des rues qui fait partie du centre bourg.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions, d'autres informations.

Les élus procèdent au vote. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de toutes les opérations listées en fin de page 2.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4.2 – Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Chantiers provisoires : Rapporteur D. BOMMER

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.



VU l'article R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération du 10 mai 2005 portant redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,  
CONSIDÉRANT la sollicitation d'ENEDIS reçue le 27/11/2018 pour la mise en place d'une redevance portant sur l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur :

– l'instauration de ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;  
– d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Madame BOMMER précise que les calculs sont un peu complexes. A priori, la redevance est de 1 247 € et ce serait à peu près 10 % par chantier.

Madame le Maire ajoute que cela permet à la commune de toucher une somme d'argent pour ces travaux au titre de l'occupation du domaine public. Il s'agit de travaux avec ENEDIS ; il y a la même chose avec le GRDF. Si on refuse, on ne touche pas de redevance.

Madame MARCHAND fait remarquer qu'il y a des bungalows pour accueillir une banque pendant ses travaux. Elle demande s'il s'agit de la même chose.

Monsieur ESTAMPE demande quel est, dans ce cas, le montant de la redevance dans la mesure où il n'y a pas de travaux, on ne se trouve donc pas dans les 10 % des travaux.

Madame le Maire répond qu'il est fait application, pour la banque, des tarifs votés d'occupation du domaine public en surface.

S'agissant d'ENEDIS, il s'agit de toute autre chose.

Il s'agit d'une délibération de principe afin qu'ils puissent payer une redevance à la commune et de fixer le mode de calcul en fonction du décret.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4.3 – Convention ATD : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID précise qu'il a demandé à l'ATD le report du vote de la convention, pour les raisons suivantes :

D'une part, la convention a priori aurait été modifiée alors qu'elle a été réceptionnée la semaine dernière par les services. Monsieur DAVID n'a pas eu le temps nécessaire pour examiner correctement la convention.

D'autre part, par manque de temps, la Commission urbanisme n'a pas pu se réunir pour examiner la convention ni pour tirer le bilan 2018 des actions réalisées.

De fait, il est prévu une Commission urbanisme dans le courant du mois de janvier 2019 et la convention ATD devrait être votée en février 2019.

Monsieur DAVID demande à l'assemblée de retirer ce point s'il n'y a pas d'opposition.

Monsieur ESTAMPE demande de rappeler la date d'échéance. Monsieur DAVID confirme que la date d'échéance de la convention actuelle est le 31 décembre 2020.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de reculer la date d'échéance de manière à ce que les nouvelles équipes en 2020 puissent avoir le temps de refuser ou pas cette convention. Mais le plus simple, c'est d'étudier cette convention en commission d'urbanisme d'une manière un peu plus précise afin de juger s'il est de notre intérêt de la repousser d'un an ou pas.

N'ayant pas d'opposition formulée par les élus, Madame le Maire confirme que ce point 4.3 – Convention ATD, est retiré et reporté.

## **V – MARCHÉS PUBLICS**

### 5.1 – Entretien des différents espaces verts de la Ville d'Épernon : autorisation de signer le marché avec l'Entreprise VERT-TIGE de Saint-Hilarion (78) : Rapporteur F. DUCOUTUMANY

Le marché d'entretien des différents espaces verts arrivant à échéance le 31/12/2018, une nouvelle consultation a été lancée le 18/10/2018.

4 entreprises ont présenté une offre :

Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Montant HT de l'offre/annuel
1	VERT-TIGE 78125 SAINT-HILARION	91 373,18 €
2	TOUTVERDI 28700 ROINVILLE	345 393,00 €
3	SERVENT 78690 LES ESSARTS LE ROI	99 183,71 €
4	UN JARDIN A VOTRE IMAGE 28240 VAUPILLON	90 698,73 €

L'analyse des offres a classé les entreprises selon les critères d'attribution, comme suit :

CRITÈRES/ ENTREPRISES	VERT-TIGE	SERVENT	UN JARDIN A VOTRE IMAGE	TOUTVERDI
Références/10	10	10	5	0
Valeur technique/40	40	37	18	21
Prix/50	49,63	45,72	50	13,13
<b>Note Globale/100</b>	<b>99,63</b>	<b>92,72</b>	<b>73</b>	<b>34,13</b>
RANG	1	2	3	4

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28/11/2018 a attribué le marché à l'entreprise VERTIGE, étant la mieux-disante.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

– AUTORISER Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise VERT-TIGE de Saint-Hilarion (78 125) pour un montant de 91 373,18 € HT, soit 109 647,82 € TTC, à compter du 2/01/2019, pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour des périodes équivalentes.

Madame le Maire s'interroge sur le fait que l'entreprise SERVENT n'a pas été adjudicataire du marché et suppose que c'est sans doute à cause du nombre de personnes affectées au chantier qui était l'un des critères importants du mémoire technique, pour l'attribution du marché. Aucune question particulière sur ce marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VI – INTERCOMMUNALITÉ**

### 6.1 – Rapport d'Activité 2017 du délégataire du SIARE : Rapporteur G. DAVID

Monsieur DAVID, Président du SIARE présente à ses collègues le rapport d'activité annuel 2017 du délégataire, VEOLIA EAU dont chaque membre a été destinataire d'une note explicative.

Les communes comprises dans le SIARE sont : Droue-sur-Drouette, Emance, Épernon, Hanches le Paty, Raizeux, Saint-Hilarion. Le SIARE reçoit également les eaux usées de la commune d'Hermeray dans la station Bourg d'Épernon.

Épernon a deux stations : la Station Bourg et la Station du Loreau.

- ♦ Le volume traité sur l'ensemble des STEP est de : 834 493 m3.
  - dont Épernon-Bourg : 618 027 m3.
  - dont Loreau : 216 466 m3.

Entre l'année 2018 et l'année 2017, mais également les autres années, on constate une légère baisse due à une opération qui est toujours en cours, liée à une étude faite par la Société Hydratech qui avait identifié des endroits susceptibles d'amener des apports d'eaux pluviales dans le réseau. Il y avait trois programmes à mettre en route. Le premier est terminé, le second se termine en 2018 quant au troisième programme, une décision sera prise pour définir s'il est vraiment nécessaire.

- ♦ Performance du traitement sur les stations d'épuration :

La DCO = demande chimique en oxygène.

Le DBO 5 = indicateur servant à dimensionner la station en demande chimique en oxygène.

MES = matières en suspension (il n'y a pas de normes dans l'Arrêté).

NK = Azote ammoniacal.

NGL = Azote global

Pt = Phosphore total.

- ♦ Station d'épuration du Bourg :

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Arrêté	90 mg/l	25 mg/l	-	10 mg/l	20 mg/l	2 mg/l
Moyenne annuelle des rejets	26.9 mg/l	3.7 mg/l	11.7 mg/l	5.8 mg/l	8.6 mg/l	0.8 mg/l

Donc la station du Bourg respecte à 100 % la conformité à l'arrêté.

- ♦ Station d'épuration du Loreau :

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Arrêté	125 mg/l	25 mg/l	35 mg/l	12 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
Moyenne annuelle des rejets	27.6 mg/l	3.3 mg/l	7.1 mg/l	8.6 mg/l	11.1 mg/l	1.1 mg/l

La différence entre la Station Bourg et la Station du Loreau, c'est que la Station du Loreau accueille des entreprises et qu'elle a un fonctionnement et une structure différents, par rapport à la Station Bourg.

- ♦ Le ratio d'utilisation des usines (en charge de DBO5)

Cette demande biochimique en oxygène (DBO5) sert à dimensionner la station :

STEP Épernon-Bourg : 40 %

STEP le Loreau : 29 %

Ces deux STEP fonctionnent de manière satisfaisante.

- Des dépassements ponctuels des capacités hydrauliques sont observés, sur les deux usines de traitement principalement lors de fortes pluies.

Sur l'année 2017 ont été installés des équipements supplémentaires par VEOLIA qui devraient permettre de mieux mesurer et notamment d'avoir une connaissance de l'influence des eaux de pluie sur la station. Sachant que si les boues de la station sont trop diluées, le volume se trouve plus conséquent à traiter, et dans ce cas, la station peut avoir des difficultés de fonctionnement.

- La quantité de boues évacuées en Tonnes de matières sèches :

Station Bourg = 129 Tonnes

Station du Loreau = 38 Tonnes.

- Le curage des réseaux et l'inspection télévisée :

Il y a 81 km de réseaux.

Un entretien régulier des réseaux est effectué par VEOLIA qui procède sur environ 10 km à l'entretien et à la surveillance de réseaux sur l'année.

Au niveau des inspections télévisuelles (ITV), c'est un équipement spécial qui permet de détecter des défauts au niveau des conduites. En 2017, il a été réalisé 3,5 km d'inspections télévisuelles.

Il y a eu 114 contrôles de raccordement réalisés. Dont 79 se sont révélés conformes dont 13 après travaux et constatés par contre-visite.

- ♦ Les faits marquants de l'exercice :

- Pour la Station Bourg :

Un comptage sur les boues évacuées par le SYMVANI a été mis en place afin de fiabiliser les données transmises à la DDT et à l'AESN, donc l'Agence de l'Eau.

- Pour la Station du Loreau :

Un comptage en sortie de poste de relevage et en amont du bassin tampon a été mis en place afin de fiabiliser les données lors des épisodes de surcharge hydraulique.

- Au niveau des réseaux :

Une étude de l'état structurel a été réalisée sur les réseaux de la rue du Prieuré Saint-Thomas pour prévision des travaux en 2018.

Des travaux de réhabilitation des réseaux de premier niveau ont été effectués par le SIARE.

Un schéma directeur d'assainissement a été initié par Yvelines INGÉNIERIE sur les communes des Yvelines donc : Saint-Hilarion, Emancé, Raizeux.

Un schéma direction d'assainissement est aussi envisagé pour les communes d'Eure-et-Loir, pour procéder à la même opération. Il faudra une délibération des Conseils municipaux des trois communes concernées. Il y aura un financement par les communes de ce schéma directeur d'assainissement.

Un schéma direction d'assainissement comprend : le réseau de l'eau, le réseau d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales.

Concernant le réseau d'eau de la commune, il y a beaucoup d'informations sur sa qualité, sur sa structure. Sur le réseau d'assainissement, c'est la même chose surtout depuis l'intervention Hydratech qui a permis d'améliorer l'information, notamment avec l'instauration de la profondeur des réseaux. Auparavant, il n'y avait à disposition qu'une donnée géographique x ou y. A celle-ci est ajoutée désormais une donnée « z », qui permet de connaître très précisément à quelle profondeur se trouve une conduite ou un équipement. Cette disposition est surtout utile pour le réseau d'eaux pluviales qui est, à certains endroits, encore assez méconnu. Cela viendra, certainement, confirmer que le plan du réseau d'eaux pluviales à disposition actuellement, ne paraît pas très fiable, car très ancien.

Monsieur ESTAMPE a constaté, dans le rapport, sur cette partie-là, en 2016, un chiffre de 82 établi sur une échelle de 120 par rapport à la connaissance du réseau. Or, il est toujours à 82 aujourd'hui. Apparemment, il n'y a pas eu d'évolution depuis l'an dernier.

Monsieur DAVID confirme, en effet que sur le réseau d'assainissement, il n'y a pas eu d'évolution. On se trouve presque au maximum fixé à 87 pour une commune comme Épernon. Par rapport à cette échelle de 120, tout dépend de la superficie urbanisée de la commune. Ici, ce sont de petites STEP. Dans une ville, une STEP peut atteindre 120.

Monsieur ESTAMPE dit ne pas comprendre. Il se réfère à la connaissance des réseaux et au ratio entre 2016 et 2017. Il constate que le chiffre donné, n'a pas évolué. Pourquoi ? Est-ce que le fait que l'on ait le même chiffre signifie que l'on n'ait pas fait de reconnaissance des réseaux supplémentaires entre ces deux années ?

Monsieur DAVID explique que dans la connaissance des réseaux, la donnée « z » n'a rien apporté

dans la note. La note de 82 ne concerne que les réseaux d'assainissement.

Monsieur DAVID confirme que ce sont des données techniques qui concernent uniquement l'assainissement. Monsieur DAVID va consulter le dossier pour pouvoir donner plus amples informations par rapport à cette note de 87.

- Postes de relèvement et de refoulement :

Renouvellement de pompes sur les postes de relevage de : Mairie de Droue, de Moulin Louvet, de Savonnière, de Moulin d'Ameil et de la Madeleine.

♦ Actions pour 2018

Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux suite aux résultats des différentes étapes de l'étude diagnostic initiée en 2014, c'était Hydratech, mais on continue.

Madame MARCHAND dit avoir lu le rapport mais celui-ci est compliqué et s'adresse plutôt à des spécialistes. Elle demande la rédaction par VEOLIA d'un rapport simplifié et compréhensible avec des analyses. Elle souhaite que Monsieur DAVID lui donne une explication sur la phrase suivante, indiquée en page 37, sur la partie « maîtrise des transferts et déversement vers le milieu naturel », à savoir : « *indice de connaissance des rejets en milieux naturels par les eaux de collecte : 70 en 2016, 70 en 2017* ». Quelle est la signification de ce chiffre 70 ? Bien qu'elle pense comprendre qu'il y a une évacuation de pollution rejetée : « *la connaissance fine, de ces points de rejet d'évacuation de la pollution rejetée, sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.* » Comment maîtrise-t-on cela ? Quelle est la consistance de la pollution rejetée ? de surcroît avec un indice de rejet à 70, dont on ne connaît pas la signification ? Il y a également de nombreux taux mentionnés dont on ne sait pas à quoi ils se rapportent.

Monsieur DAVID n'est pas en mesure de répondre à la question sur la signification de l'indice 70. Il prend note de cette demande et consultera la page 37 du rapport VEOLIA pour pouvoir donner des explications.

Madame MARCHAND trouve que c'est pourtant un sujet intéressant. En page 56 « *sur la protection du milieu naturel* », il n'y a que l'explication de la loi, sans autre mention. De fait, elle ne comprend pas le rôle de VEOLIA.

Monsieur DAVID répond qu'il y a des arrêtés préfectoraux qui fixent des normes. A partir du moment où l'on respecte les normes, on respecte l'arrêté. Mais cela ne signifie pas que la station soit à 100 % conforme, parce que ce n'est pas de l'eau pure qui sort de la station.

Madame MARCHAND aimerait comprendre s'il y a un enjeu avec les entreprises qui ont des rejets de produits différents. Elle craint que cela soit mal maîtrisé.

Monsieur DAVID répond que pour les rejets des entreprises, des traitements spécifiques sont réalisés. Le traitement s'effectue au départ, c'est-à-dire que chaque entreprise doit respecter des normes qui sont fixées par une convention. Les effluents qu'elles rejettent peuvent être traités.

Madame le Maire confirme qu'il y a bien des conventions du SIARE avec les entreprises et elles sont contrôlées, elles ne peuvent pas rejeter n'importe quoi dans les réseaux des stations de la Commune.

Monsieur DAVID ajoute que contrairement à la Station du bourg où il y a un traitement qui est naturel, la difficulté de la Station du Loreau est que des produits un peu particuliers sont rejetés par les entreprises, donc il y a un apport pour pouvoir les traiter et les rejeter en rivière de façon satisfaisante. Toutefois, on constate une valeur conforme de la DCO qui est à 26,9 à Bourg, et à 27,6 au Loreau.

Madame MARCHAND rappelle que la station d'épuration de la Guéville est dans un état déplorable. Des stations d'épuration en amont de la Guéville « pourrissent » complètement cette rivière. Elle souhaite avoir la certitude que cette pollution ne vient pas aussi des stations propres à la commune. Elle comprend que les entreprises font ce qu'il faut pour ne pas polluer, mais elle voudrait en être sûre.

Monsieur DAVID dit que la commune ne contribue pas au niveau du Loreau. La commune n'a pratiquement pas d'assainissement non collectif, ce qu'on appelle les SPANC. S'il y a en a, elles

apparaîtront avec le schéma directeur d'assainissement.

Madame MARCHAND fait référence à la station en amont, sur Gazeran, qui est de l'assainissement collectif. En tant qu'élus il faudrait avoir un rapport et des conventions rédigés en termes plus compréhensibles par tous, et ne pas avoir l'impression d'être un peu manipulés en ne sachant pas exactement ce que l'on vote ou ce que l'on signe. Il y a également des graphiques qui sont quasiment incompréhensibles. Il faut donc vulgariser pour comprendre les enjeux.

S'agissant de la station du Loreau, Madame le Maire explique qu'elle reçoit les boues de Houdreville et d'une partie du Paty afin que cela puisse se mélanger avec les rejets des entreprises.

Monsieur DAVID convient que c'est une affaire de spécialistes difficile à comprendre. Il plaide pour une simplification également ; lui, non plus, n'est pas spécialiste de ces sujets techniques.

Madame MARCHAND souhaite qu'une demande soit faite à VEOLIA pour la rédaction de rapports compréhensibles pour les élus.

Madame le Maire réaffirme que le sujet principal est de veiller à ce que les rejets des stations de la Commune soient corrects, ce qui est le cas. Si l'Agence de l'eau, ou l'ARS qui assurent une mission de surveillance s'apercevaient de non-conformités, elles seraient à même à demander à la commune de refaire les STEP.

Monsieur DAVID précise que ces documents qui sont complexes sont reçus dans les services, courant juin. En septembre, il y a une réunion avec VEOLIA au cours de laquelle, le Conseil syndical du SIARE intervient et demande des explications à VEOLIA. Par exemple, la question de M. ESTAMPE a été posée à VEOLIA. Le Conseil Syndical est un intermédiaire de confiance.

Madame MARCHAND a relevé en page 51, sur l'année 2016, le nombre d'abonnés et l'assiette de la redevance. Et dans le détail par commune figure : bâtiments communaux, individuels et industriels. Elle ne comprend pas la différence mentionnée au niveau des industriels entre l'année 2016 avec 593 et en 2017 avec 110. « *Les abonnés du service et l'assiette de la redevance, le nombre d'abonnés clients par catégorie constatée au 31 décembre selon le décret du 2 mai, et le nombre d'habitants desservis figurant dans le tableau suivant* ». Par contre, les autres chiffres sont à peu près équivalents.

Monsieur DAVID propose à Madame MARCHAND de regarder le document ensemble, ce qu'approuve Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ESTAMPE s'est rendu compte que sur le dossier précédent, comme pour tous les dossiers touchant aux concessionnaires, c'est le même débat dans toutes les collectivités. Sauf, qu'il avait eu l'occasion de constater dans d'autres collectivités que les entreprises venaient présenter elles-mêmes leur rapport. Cette solution permettrait ainsi de pouvoir poser toutes les questions et d'éviter de demander des explications au collègue, qui n'est pas de la partie et qui répond du mieux qu'il peut.

Monsieur DAVID répond qu'il proposera cette solution auprès de VEOLIA.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

## 6.2- Rapport d'Activité 2017 de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : Rapporteur F. RAMOND

Madame le Maire présente le rapport de 2017 sous forme de Power Point.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est la fusion de cinq Communautés : la Beauce Alnéloise, les Quatre Vallées, les Terrasses et Vallées de Maintenon, le Val Drouette, le Val de Voise, mais également de Syndicats comme la collecte des ordures ménagères sur la Région de Maintenon, ce qu'on appelait avant le SIPAC des franges franciliennes et puis la réalisation d'une aire de stationnement de nomades, c'est celle de Maintenon.

Cette fusion en 2017, a donné naissance à un territoire de 55 communes, 60 000 habitants. C'est un pôle majeur de notre Département. Un slide montre le territoire des Portes Euréliennes en 2017. On constate une allure un petit peu massive, que l'on ne retrouvera pas en 2018 puisqu'il y a des communes qui sont sorties.

Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 14 Vice-Présidents et les conseillers départementaux sont invités à participer aux travaux du bureau. En 2017, le Conseil communautaire était composé de 83 conseillers et de 46 conseillers communautaires suppléants. Le siège de la Communauté avait été fixé à Épernon.

Le volet aménagement et développement est une compétence phare de toutes les Communautés de communes, c'est tout ce qui concerne le développement économique.

### **Partie Aménagement, développement**

En 2017, il y a eu de terrains qui ont été vendus sur le territoire :

- sur la zone d'activité des Terrasses à Pierres à la SCI Air Ball
- et sur le parc du Val Drouette, à la SCI Nicolas Leclerc – qui est dans le BTP – qui n'a d'ailleurs pas commencé ses travaux.

Ce qui est aussi important dans la Communauté c'est qu'elle conventionne avec la Région Centre-Val de Loire en particulier pour tout ce qu'on appelle DEV'UP, l'Agence de développement de la Région Centre-Val de Loire. Elle a conventionné avec Initiative Eure-et-Loir, ce qui a permis à trois commerces d'Épernon d'être subventionnés par Initiative Eure-et-Loir : la Curieuse, WE COCOON et Chez Manu.

La Chambre de Commerce et d'Industrie fournit des informations précieuses sur l'état du commerce sur notre secteur. C'est un sujet très intéressant à suivre. Ainsi, la CCI avait donné des informations au Cabinet HANK qui a fait l'étude sur les Portes Euréliennes.

La SAFER. Les conventions avec la SAFER permettent des compensations à chaque fois qu'il y a des transformations de terrains agricoles en industriels. Et c'est la SAFER qui calcule les compensations.

Dans la partie aménagement et développement, il y a également tout ce qui a trait au Relais emploi d'Épernon. C'est un Relais emploi extrêmement actif. Par exemple, en 2017, il y a eu 157 nouveaux inscrits contre 189 en 2016 donc une petite baisse, c'est tant mieux.

Le Forum de l'emploi, « Boost emploi » de 2017 avait été un vrai succès avec 230 visiteurs, 461 entretiens individuels réalisés et une vingtaine de recrutements concrétisés.

Dans la partie aménagement et développement, il y a aussi le chapitre développement économique. Dans ce cadre-là, il y a le commerce de proximité, qui est aussi une compétence de la Communauté.

Une étude a été lancée en 2017 avec l'appui financier de la Caisse des Dépôts et du Cabinet HANK. Des ateliers axés sur le numérique, l'urbanisme, l'immobilier et la stratégie commerciale du Territoire ont été organisés. Certains enjeux ont émergé tels : le centre bourg et les commerces de périphérie, le niveau d'équipement entre les pôles du Territoire, et la demande de soutien d'accompagnement des commerçants dans leur activité.

Le tourisme est également une compétence de la Communauté de communes. L'Office du Tourisme est basé à Gallardon. Il a conventionné avec la Communauté de communes, mais cette convention va être rediscutée.

En 2017, ont été mis en place les parcours découvertes sur les communes de : Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles. Il y a eu de nombreuses animations au cours de ces inaugurations des parcours.

Le numérique fait aussi partie de la compétence de la Communauté de Communes. Toutes les Communautés avaient conventionné avec le Syndicat Eure-et-Loir numérique, qui s'appelait à ce moment-là, le SMO. Les Communautés payent 20 % de la facture du développement de la fibre optique. Ce conventionnement avait amené les Communautés à souscrire des emprunts via aussi Eure-et-Loir Numérique, et le Val Drouette l'avait fait également. Il a été établi une nouvelle convention quadriennale entre 2017 et 2020 de manière à ce que tout le territoire des Portes Euréliennes soit fibré.

Le 21 septembre 2017 s'est tenue la 3<sup>ème</sup> édition d'Eure & Link, le rendez-vous du développement numérique en présence du Secrétaire d'État en charge du Numérique Mounir MAHJOUBI, qui est intervenu.

Il s'agit là, de tous les types de contractualisations que la Communauté de Communes a avec l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, et la CAF. Il y a eu, par exemple, la requalification de l'ancienne zone d'activité du Val Drouette subventionnée à hauteur de 50 % par la Région Centre-Val de Loire, les locaux périscolaires et d'accueil de loisirs à Épernon subventionnés par la Région, par la CAF, etc.

Il y a toute une liste de subventions et de contractualisations, en particulier pour le Plan Régional Urgences Inondations. Il y a eu un Plan Inondation à Épernon. La rénovation qui doit être faite rue des Piqueurs de Grès sera subventionnée aussi bien par le Département que par la Région.

Pour ce qui concerne l'urbanisme, la Communauté de Communes a la compétence pour tous les documents d'urbanisme, c'est la raison pour laquelle tous les documents d'urbanisme sont arrêtés et approuvés par la Communauté de Communes y compris l'AVAP, et également les PLUI des Quatre Vallées et du Val Drouette.

Le SCOT, c'est aussi la Communauté de Communes qui s'en occupe. Il y a eu de nombreuses réunions dernièrement. La Communauté de Communes participe aussi au suivi du SRADDET, du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et de l'Égalité des Territoires, qui est élaboré par la Région Centre-Val de Loire parce que c'est une supra-convention qui chapeaute les SCOT, PLUi.

Dans les Services Urbains Environnementaux, la Communauté s'occupe de production et d'interconnexion d'eau potable sur l'ex Val de Voise, du Service Public d'assainissement non collectif sur plusieurs communes, mais pas sur Épernon parce que la commune est pratiquement totalement en assainissement collectif.

S'agissant de la collecte des déchets et assimilés, c'est la Communauté qui est compétente sur le Territoire de l'ancien SIRMATCOM, mais également sur l'ancien territoire de la Beauce Alnéloise pour le SICTOM et également sur le SICTOM de Rambouillet. Épernon n'est pas en direct, les informations du SICTOM de Rambouillet, c'est via la Communauté. Au niveau financier, les SICTOM, sauf pour le SIRMATCOM qui est un budget annexe de la Communauté de communes, font un appel de cotisations à la Communauté, et que la Trésorerie reverse à la Communauté de communes. La Communauté de communes sert de boîtes aux lettres.

En ce qui concerne le transport, pour les élèves du Collège de Nogent-le-Roi, cela fait partie des compétences de la Communauté. Il s'agit également des transports effectués à la demande des secteurs du Val de Voise et Quatre Vallées. Mais il y a un véritable point à faire là-dessus, pour vérifier que cela fonctionne utilement.

La Communauté est également compétente pour les lignes de connexion 21-23 et 22 sur les gares. La Communauté paye une partie du delta du déficit de ces lignes de connexion à la gare d'Épernon et à la gare de Maintenon.

### **Sur la partie services à la population.**

Les services enfance jeunesse font partie intégrante des services à la population. Cela représente la majorité du personnel intercommunal et un engagement fort de la Communauté de Communes.

Le développement économique et les services enfance jeunesse sont vraiment les deux piliers essentiels de la Communauté de Communes.

Sur le territoire de la Beauce Alnéloise, le choix des gestions des services s'est porté sur la délégation de Service Public avec l'Association départementale des PEP. Ailleurs, le mode de gestion est la régie.

Sur son territoire, la Communauté de Communes compte trois relais d'assistantes maternelles, deux haltes-garderies, deux lieux d'accueil enfant-parent, 1 lieu d'éveil, 1 multi-accueil et 1 crèche familiale.

En 2017, il y a des communes qui ont récupéré leurs compétences en particulier le multi-accueil d'Auneau qui était en gestion communale, qui intégrera à partir de 2019 une gestion intercommunale. Certaines de ces haltes-garderies sont gérées par les PEP.

Certains pôles de proximité qui sont en général des communes des anciennes Communautés de communes, offrent tout un tas de places avec des noms tout à fait ésotériques : « L'île aux enfants » « Petit bonhomme » « les p'tits malins », il y a un peu de tout. Il est indiqué aussi le nombre de



places pour les moins de 6 ans et pour les 6 –11 ans. Tout ce qui est ALSH périscolaire avant et après la classe y compris les mercredis et également pendant les vacances scolaires. Sur le pôle Nogent-le-Roi, personne n'est parti. En 2017, il y a encore Bouglainval et Maintenon.

Sur le pôle de Maintenon, 1 206 élèves étaient scolarisés. Sur le pôle d'Épernon, 1 173 élèves étaient scolarisés et 65 % participaient au périscolaire, à des accueils ou autres activités. Il y a une forte implantation des services des Portes Euréliennes sur le Territoire d'Épernon.

Le pôle de Gallardon est un peu particulier, il assurait les accueils uniquement les mercredis et pendant les vacances. Les communes s'occupaient du périscolaire avant et après la classe en 2017. Il y a eu des changements en 2018. Sur le Pôle de Gallardon, il y avait également l'accueil des adolescents ce qui est plutôt intéressant et qui fonctionne très bien.

Sur le pôle Auneau, il y a toute une liste de structures et étonnamment, il y a 1530 élèves sur ce pôle et 87 % d'enfants qui participent à du périscolaire, ou à de l'accueil de loisirs, etc., donc une très grosse participation des enfants ou des jeunes aux services communautaires.

Dans les services à la population, il y a aussi la cuisine centrale de Nogent-le-Roi qui fournit les repas des écoles de l'ancien secteur de Nogent-le-Roi pour environ 12 écoles.

Et puis une curiosité, il y avait certaines agences postales qui étaient intercommunales, Yermenonville et Villiers-le-Morhier en 2017. Selon les nouveaux statuts, c'est quelque chose qui n'existera plus en 2019, puisque les communes vont reprendre ces agences pour une mairie ou un commerce comme à Yermenonville, par exemple.

En 2017, l'École de Musique et de Danse de Nogent-le-Roi était intercommunale, là aussi, avec les nouveaux statuts en 2019, ce ne sera plus le cas.

Quelque chose qui continue qui avait été initié par la Communauté des Communes des Terrasses et Vallées, c'était le PACT, le Projet artistique et culturel des Territoires. En 2017, différentes animations se sont déroulées sur le Territoire. Les porteurs du projet étaient : la commune de Pierres, la Communauté de Communes, les Amis du Château pour leur « danses du monde », et l'Association de Musique en Herbe, qui vient en particulier aux Prairiales au moment du pont de l'Ascension.

Les projets sur les équipements culturels et sportifs, il y a des city stades qui ont été payés par la Communauté des Communes, la piscine du Closelet est intercommunale, l'Iliade à Auneau est intercommunale. Le Gymnase Hélène Boucher qui est un très grand Gymnase est aussi intercommunal et il sert surtout aux associations du secteur de Maintenon.

Il y a d'autres équipements, la Gare d'Auneau qui est à Roinville et non pas à Auneau, ce qui d'ailleurs pose problème dans les toutes dernières décisions de retrait. Il y a 16 communes qui ont décidé de se retirer, les équipements qui sont sur leurs territoires partent avec elles. Elles sont obligées de payer ce qui a été payé par la Communauté, ce qui n'est pas évident pour la Gare d'Auneau.

Le restaurant de l'Aérodrome de Bailleau qui a été inauguré est également une des compétences de la Communauté de Communes.

Les aires d'accueil des gens du voyage : il y en a une à Auneau qui est ouverte et une seconde à Hanches qui sera un jour créée.

La maison de santé pluridisciplinaire à Épernon est aussi une compétence de la Communauté de Communes. En 2017, il y a eu le concours.

L'adhésion à l'EPFLI qui est un établissement public foncier donc intercommunal ayant pour vocation de porter des réserves foncières. Sans l'aide de cet établissement pour la démolition de la Société Nouvelle de combustible, Épernon n'aurait jamais pu continuer la ZAC de la Savonnière.

Madame le Maire précise que les chiffres n'apparaissent pas dans le PowerPoint, mais figurent dans le rapport d'activité. Ce qu'il faut remarquer sur ces dépenses de fonctionnement, c'est ce que l'on appelle l'atténuation des produits. Ce sont les attributions de compensation que l'on reverse aux Communes qui sont de l'ordre de 36 % des recettes des attributions de compensation. Et les ordures ménagères versées par les impôts sont réaffectées à chaque syndicat, ce qui représente 21 %.

Les charges du personnel sont d'environ de 20 %.

Dans les recettes, on trouve 72 % des impôts et taxes, la taxe d'habitation, la taxe foncière, toutes les taxes économiques : la CVAE, CFE, TASCOM et d'autres en supplément. Il y a les taxes des ordures ménagères qui sont collectées à 20,95 % et qu'on reverse en dépenses.

Le produit des services qui est de 9 % ce qui est quand même faible sur l'ensemble des recettes.

Le taux de la CFE est en train de varier, celui de la Communauté de l'ex Val Drouette, était d'environ 25 %, celui de l'ex Terrasses et Vallées, était autour de 19 % et ce taux est en train de converger sur 12 ans vers 21.98 %. Ce taux baisse pour toutes les entreprises du Val Drouette, et augmente pour les anciennes entreprises des Terrasses et Vallées. Un effort a été réalisé sur les bases minimums, où la Communauté de Communes est bien moins chère que Chartres.

Madame le Maire dit qu'il n'est pas question d'écraser les petites entreprises, au contraire, il faut les aider dans leurs développements.

En 2017 concernant les effectifs, il y avait 219 agents au 31 décembre 2017 qui se répartissaient entre : 148 titulaires et 71 contractuels.

Sur la communication externe, c'est l'Agence « Café Noir » qui avait été retenue. Il y a eu un site internet qui a été créé et confié à LEMON CRÉATION à Chartres.

Il y a eu toute la signalétique extérieure qui a été mise en place, parce qu'il fallait bien remplacer partout les noms des anciennes Communautés afin de bien montrer que c'était les Portes Euréliennes qui reprenaient la compétence en particulier tous les services Enfance et Jeunesse. On retrouve ainsi les logos sur plusieurs écoles et périscolaires.

Madame le Maire vient de donner une synthèse du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes, sans parler des budgets annexes qui comprennent : les ordures ménagères, l'eau, etc.

Madame MARCHAND a relevé qu'il avait été fait état du PLUI dans ce rapport et demande où en est ce PLUI par rapport à l'enquête effectuée.

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre. A ce jour, le Commissaire enquêteur n'a pas encore rendu son rapport. Il faut répondre à chacune des questions soulevées dans toutes les communes. Dès lors que toutes les réponses seront prêtes, il faudra les transmettre au Commissaire enquêteur pour qu'il rédige son rapport définitif. Le timing est très serré pour le Commissaire enquêteur qui traitait pour la première fois, un PLUI. Il dit avoir rencontré au moins 140 personnes.

En France, il n'y a pas eu beaucoup d'enquête publique sur des PLUI, Madame le Maire dit que lorsqu'il y aura le PLUI des Quatre Vallées où ils sont très nombreux, ce sera plus important que celui de l'ex Communauté de Communes du Val Drouette.

Les élus seront, en tout état de cause, tenus au courant de ce déroulé, puisqu'il faut rendre le rapport pour que la Communauté de Commune puisse statuer sur l'approbation ou non du PLUI.

Madame MARCHAND demande comment se déroule le travail de l'enquêteur public et quel est le délai de réponse.

Madame le Maire explique que l'enquêteur public rassemble toutes les questions, les envoie à chacune des Communes qui doivent y répondre. Et c'est à partir de toutes ces réponses que le Commissaire enquêteur pourra établir son rapport sous une quinzaine de jours environ, mais dans un délai assez réduit. Pour ce PLUI, le délai est fixé au 15 janvier 2019.

Monsieur ESTAMPE souligne que si la loi NOTRe avait, de par ces regroupements, modifié le principe de parité, pour autant, il est assez caricatural au niveau des vice-présidents : trois femmes et 11 hommes. Il n'est pas un « dogmatique » de la parité, mais alors là, il en est fort étonné.

Madame le Maire répond que les membres de la Communauté de communes ont fait ce qu'ils ont pu. Les femmes occupent des postes très importants tournés vers tout ce qui touche à l'enfance et à la jeunesse.

Les membres du Conseil municipal prennent acte dudit rapport.

## **VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

➤ REMERCIEMENTS DU CENTRE DE SOINS DU PRIEURE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE.

➤ SITE INTERNET DE LA COMMUNE D'EPERNON : Monsieur ESTAMPE signale des retards de mise à jour : arrêtés, consultations, publications, etc....

➤ PROBLEMATIQUE SUR HORODATEURS DE LA GARE : Monsieur ESTAMPE fait remarquer qu'il y a une affiche indiquant : « Pas d'accessibilité à la carte bleue » ; ce qui occasionne un problème pour les personnes qui n'y stationnent pas régulièrement. N'ayant pas eu l'information, elles n'ont pas nécessairement prévu de monnaie et sont donc verbalisées à 135 €. Il a constaté qu'une colère monte. Il aurait souhaité plus de tolérance ainsi qu'une information complémentaire plutôt que de verbaliser systématiquement. Il propose de reprendre les courriers des personnes qui ont fait une réclamation et d'apporter une attention particulière afin de revoir ces verbalisations.

Madame BROUSSEAU rappelle que des informations ont pourtant bien été distribuées par la Police municipale.

Madame le Maire confirme qu'il faut que ces personnes présentent une réclamation afin qu'elle puisse être examinée.

➤ CAHIER DE DOLEANCES : Monsieur ESTAMPE demande à Madame le Maire si un cahier de doléances sera ouvert à Epernon.

Madame le Maire confirme qu'un cahier de doléances sera bel et bien ouvert à l'accueil de la mairie.

➤ ECOLE DE MUSIQUE : Monsieur DU DUCOUTUMANY répond à une question posée par M. HAMARD. Un devis avait déjà été fait. Depuis les travaux ont été réalisés. Par conséquent, l'ensemble de l'école de Musique est sécurisé.

➤ DISCOURS DE MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire tient à terminer ses 18 ans de Maire par le discours suivant :

*« J'avais succédé à Monsieur René GALLAS et j'avais été son adjointe de 1995 à 2001. Et je voudrais en profiter pour lui rendre hommage sur la façon dont j'avais été accueillie et formée. Débuter comme élue, même comme adjointe, c'est quand même un autre monde. Et c'est un monde totalement nouveau, différent de l'association, différent de l'entreprise, et de fait, on a besoin d'être accompagné. Accompagné par des maires, par des élus qui sont bienveillants. Et Monsieur GALLAS était particulièrement bienveillant, et d'une certaine manière, il ne s'est jamais imposé, j'espère que je saurai continuer de la façon dont il avait procédé à mon égard.*

*Ces 18 ans de mandat de Maire et ces 5 ans de mandat d'adjointe auparavant, ce sont des temps intenses. Je crois, que le travail ne manque pas. L'écoute et la rencontre avec tous nos concitoyens, ce sont aussi des temps très importants. Et petit à petit on apprend à écouter et à changer même, d'opinion sur certaines choses. Parce que, lorsqu'on débute quelque part, on a parfois, des opinions extrêmement arrêtées. Je vous conseille de ne pas avoir d'opinion arrêtée et de vous laisser convaincre par nos concitoyens.*

*Je voulais vous remercier pour le travail que nous avons fait déjà, depuis 2014 et puis avec mes collègues qui me suivent depuis 2001, qui sont assez nombreux. Je voudrais les remercier pour tout le travail que nous avons fait ensemble.*

*Bonnes fêtes de Noël et à la prochaine fois qui sera le 14 janvier 2019. Je ne sais pas ce que je ferai, mais je pourrais peut-être présider, parce que je suis la doyenne. »*

Prochain Conseil municipal : lundi 14/01/2019 à 20 heures 30.

Ordre du jour épuisé à 22h30

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire